

# CCAS du Chastel-Nouvel

## NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour le budget du CCAS ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

### Pour mémoire, le budget primitif :

- retrace l'ensemble des recettes et des dépenses prévues et autorisées pour l'année,
- obéit aux principes budgétaires suivants : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité,
- constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel,
- doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril en cas de renouvellement de l'assemblée,
- doit être transmis au représentant de l'État au plus tard 15 jours après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 10 avril 2025 par les membres du CCAS. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouverture de la mairie.

## 1. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant du CCAS.

### Les dépenses :

#### **- Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre comprend toutes les dépenses relatives aux achats, à la taxe foncière ainsi qu'aux réceptions organisées par le CCAS. Un montant de 7 850,00 € est prévu pour l'année 2025.

#### **- Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Une somme de 200 € a été inscrite pour les cotisations URSSAF.

#### **- Virement à la section d'investissement (023)**

Un virement de 6 119,89 € est prévu de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

### Les recettes :

#### **-Résultat de fonctionnement reporté (002)**

Il s'agit de l'excédent de l'exercice 2024, inscrit sur le CFU soit 3 969,89 €.

#### **-Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)**

Ce chapitre concerne la subvention versée par la commune, d'un montant de 10 000,00 €.

### -Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Une somme de 200 €, correspondant aux loyers perçus par le CCAS dans le cadre des baux a été inscrite.

### Synthèse des dépenses et recettes de la section de fonctionnement:

| Dépenses                                     |                    | Recettes                                   |                    |
|--|--------------------|--|--------------------|
| Virement à la section d'investissement       | 6119.89 €          | Résultat de fonctionnement reporté         | 3 969,89 €         |
| <b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>           | <b>7850,00 €</b>   | <b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>         | <b>10 000,00 €</b> |
| Livres, disques, ... (médiathèque)           | 700,00 €           | Subvention budget communal                 | 10 000,00 €        |
| Réceptions                                   | 7 000,00 €         | <b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b> | <b>200,00 €</b>    |
| Taxes foncières                              | 150,00 €           | Revenus des immeubles                      | 200,00 €           |
| <b>CHARGES DE PERSONNEL, FRAIS ASSIMILES</b> | <b>200,00 €</b>    |  |                    |
| Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.                 | 200,00 €           |  |                    |
| <b>Total des dépenses</b>                    | <b>14 169,89 €</b> | <b>Total des recettes</b>                  | <b>14 169,89 €</b> |

## 2. La section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement, qui concerne les dépenses récurrentes du quotidien, la section d'investissement est dédiée aux projets à moyen et long terme.

L'inscription budgétaire d'une opération d'investissement ne préjuge pas de sa date de réalisation.

### Les dépenses :

#### - OPERATION 011 : AMÉNAGEMENT DE VILLAGE.

Cette opération prévoit une provision pour des achats encore non arrêtés par l'assemblée délibérante. Une somme de 6 177,94 € a été inscrite sur cette opération.

### Les recettes :

#### - Solde d'exécution section d'investissement (001)

Il s'agit de l'excédent de l'exercice 2024 inscrit au compte financier unique, soit 58,05 €.

#### - Virement de la section de fonctionnement (021)

Ce montant correspond à celui inscrit en dépense dans la section de fonctionnement à l'article 023, soit 6 119,89 €.

### Synthèse des dépenses et recettes de la section d'investissement :

| Dépenses                    |                   | Recettes                                   |                   |
|-----------------------------|-------------------|--|-------------------|
| Agencements et aménagements | 6 177.94€         | Solde d'exécution section d'investissement | 58.05 €           |
|                             |                   | Virement de la section de fonctionnement   | 6 119.89 €        |
| <b>Total des dépenses</b>   | <b>6 177.94 €</b> | <b>Total des recettes</b>                  | <b>6 177.94 €</b> |